



L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2025 au titre des données 2024 de l'entreprise Goubard.

L'égalité salariale à poste équivalent entre les femmes et les hommes en entreprise fait l'objet d'une obligation de résultats, et non plus simplement d'une obligation de moyens.

Avec l'index de l'égalité femmes-hommes, l'entreprise GOUBARD peut mesurer son niveau d'égalité professionnelle. Sous la forme d'une note sur 100. L'index se compose de cinq grands critères qui évaluent les inégalités entre les femmes et les hommes dans les entreprises.

Chaque année nous calculons l'index de l'égalité femmes – hommes et avons l'obligation de rendre public le score obtenu.

Conformément aux dispositions de la loi Avenir du 5 septembre 2018 visant notamment à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, l'entreprise GOUBARD publie le résultat. Vous trouverez le détail de ce résultat sur les 2 prochaines pages.

Informations déclarant

Nom Prénom JOUSSELIN PASCAL
Adresse email p.jousselin@goubard.fr

Informations entreprise/UES

Structure Entreprise
Tranche effectifs De 50 à 250 inclus
Raison sociale GOUBARD
Siren 410115018
Code NAF 28.22Z - Fabrication de matériel de levage et de
manutention
Adresse RUE DE LA SUZEROLLE 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR

Informations calcul et période de référence

Année au titre de laquelle les indicateurs sont
calculés 2024
Date de fin de la période de référence 31/12/2024
Nombre de salariés pris en compte pour le calcul
des indicateurs 66

Indicateur relatif à l'écart de rémunération

Motif de non calculabilité Effectif des groupes retenus inférieur à 40% de
l'effectif pris en compte pour le calcul des
indicateurs

Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles

Résultat final en % 3.6
Résultat final en nombre équivalent de salariés 0.5
Population envers laquelle l'écart est favorable Hommes
Nombre de points obtenus sur le résultat final en
pourcentage 25
Nombre de points obtenus sur le résultat final en
nombre de salariés 35
Nombre de points obtenus à l'indicateur 35

**Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans
l'année suivant leur retour de congé maternité**

Motif de non calculabilité Absence de retours de congé de maternité (ou
d'adoption) au cours de la période de référence

**Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10
salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations**

Résultat en nombre de salariés du sexe sous-représenté 4
Sexe des salariés sur-représentés Hommes
Nombre de points obtenus 10

Index égalité professionnelle

Total de points obtenus 45
Nombre de points maximum pouvant être obtenus 45
Résultat final sur 100 points Non calculable

Publication des résultats obtenus

Date de publication 28/02/2025
Site Internet de publication
<https://goubard.fr/>